

2023

Trier et classer les (in)désirables

Construction des catégories migratoires et gouvernement de la circulation internationale

Entretien avec Annalisa Lendaro

Céline Mavrot

Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation belge sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en Belgique.

Référence électronique

Citation : Annalisa Lendaro, Céline Mavrot « Trier et classer les (in)désirables. Construction des catégories migratoires et gouvernement de la circulation internationale. Entretien avec Annalisa Lendaro ». *Émulations*, en ligne. Mise en ligne le 11 décembre 2023.

DOI : <https://doi.org/10.14428/emulations.interviews.06>

Éditeur : Émulations. Revue de sciences sociales
<http://www.revue-emulations.net>

Trier et classer les (in)désirables

Construction des catégories migratoires et gouvernement de la circulation internationale

Entretien avec Annalisa Lendaro

Céline Mavrot

Émulations reçoit Annalisa Lendaro, spécialiste des phénomènes migratoires et de l'étude des territoires frontaliers dans une perspective ethnographique. Cet entretien revient sur la construction socio-historique des catégories au fondement des régimes migratoires, sur les dispositifs de gouvernement international des migrations, ainsi que sur la question du « délit de solidarité ».

Annalisa Lendaro est chargée de recherches en sociologie politique au CNRS (France). Ses principaux intérêts portent sur les politiques migratoires, leurs applications au niveau des territoires frontaliers et leurs effets sur les personnes exilées, en particulier sur les demandeuses d'asile et les mineures non accompagnées, et sur leurs soutiens. En utilisant des méthodes ethnographiques, ses études mettent en lumière les usages sociopolitiques du droit et les rapports à la justice des expertes et profanes qui mobilisent le droit et investissent les arènes judiciaires dans le but de défendre leur conception des droits fondamentaux. Annalisa a coordonné l'ANR [DisPow](#) (2018-2022), un projet collectif qui étudie les formes et les effets du pouvoir discrétionnaire de l'État à trois frontières françaises : la frontière franco-britannique, la frontière franco-italienne et la frontière basque. Elle a également été la responsable pour la France du projet [MiCREATE – Migrant Children and Communities in a Transforming Europe](#) (financé par la Commission Européenne, programme Recherche et Innovation H2020, volet Migration et Intégration, 2019-2022). Elle a dirigé avec Claire Rodier et Youri Lou Vertongen l'ouvrage collectif [La crise de l'accueil](#), La Découverte, 2019. Deux autres ouvrages collectifs sont à paraître sous sa direction : Gouverner les exilé-es aux frontières, *Le Croquant*, 2024 et Le pouvoir discrétionnaire en pratique(s), *LGDJ, coll. Droit et société*, 2024, issus du programme DisPow.

Émulations : Dès lors que l'on s'intéresse à la question des migrations, un élément crucial est la construction des catégories qui sont au cœur de la régulation nationale et internationale des pratiques migratoires. Vous soulignez dans vos travaux le caractère mouvant de la catégorie de « migrant-e », en relevant que certain-es migrant-es. sont plus

étranger·ères que d'autres... Ces catégories se construisent en effet dans des configurations historiques spécifiques. Quelles sont à votre sens les évolutions les plus récentes en la matière et par quels processus ces constructions tendent-elles à être naturalisées ?

Annalisa Lendaro : Ce que j'essaie de montrer à travers mes analyses est que, de tous temps, certaines catégories de « migrant·es » sont plus (in)désirables que d'autres et que le traitement administratif, politique, judiciaire, et médiatique qui leur est réservé diffère sensiblement : dans un monde pourtant hyper-connecté où les marchandises circulent à travers les continents, un ressortissant canadien n'a pas les mêmes options de mobilité transnationale qu'un ressortissant somalien, et ce, depuis sa naissance. Ayelet Shachar parle très bien de ces « inégalités héritées » dans *The Birthday Lottery* (2009) ; néanmoins, il s'agit d'une question, celle d'un droit équitable à la mobilité, qui reste malheureusement philosophique ou théorique, et qui est totalement écartée des débats institutionnels autour des migrations, puisque les États-Nations occidentaux et leurs instances décisionnaires ont toujours farouchement défendu la prérogative de décider qui peut rentrer et séjourner légalement sur leur territoire et à quelles conditions, en entérinant donc l'existence d'inégalités de traitement selon notamment la nationalité et les revenus du prétendant à l'immigration. Ce pouvoir discrétionnaire régalien n'est pas contrecarré de façon déterminante par les sources juridiques supranationales : comme le montre Karen Akoka (2020), selon le moment historique, des considérations principalement d'ordre diplomatique et économique sont toujours venues interférer dans l'application des conventions internationales, comme la Convention de Genève relative au statut de réfugié, et ont permis aux États de mettre en œuvre un traitement *de facto* différencié selon le profil plus ou moins bienvenu des groupes et des personnes. La mobilisation récurrente dans l'espace public de catégories politiques qui n'ont rien de juridique (les « fraudeurs », les « passeurs » ...) (Lendaro 2019-a, p. 102-115) par des élu·es et personnages médiatiques (journalistes, expert·es...) procède d'une mise à jour périodique de ce répertoire discursif qui trie et classe les (in)désirables. Au rythme de la médiatisation des naufrages de bateaux d'exilé·es aux portes maritimes de l'Europe, se déploie par exemple une rhétorique qui met en scène les enfants innocents, victimes de passeurs sans scrupules, plus récemment accompagnés d'adultes irresponsables prenant des risques injustifiés (je fais explicitement référence ici aux récentes déclarations du ministre de l'Intérieur italien Matteo Piantedosi, lors de la conférence de presse du 26 février 2023 qui faisait suite au terrible naufrage de Steccato di Cutro, Calabre, ayant fait au moins 86 victimes et plusieurs dizaines de disparus à quelques mètres de la côte)¹.

¹ https://www.lemonde.fr/international/article/2023/03/15/en-italie-le-nouveau-bilan-d-un-naufrage-de-migrants-au-large-des-cotes-grimpe-a-au-moins-86-morts_6165596_3210.html [consulté le 17 août 2023].

Le caractère performatif de ces catégories se traduit notamment dans la capacité à influencer l'opinion publique, qui interprète ces événements comme étant le résultat de choix hasardeux des exilé-es, tout en déresponsabilisant les gouvernements européens. De la même façon, à la suite des attentats de 2015 et 2016 en France, on a observé une mise à jour de la catégorie de « fraudeur » par l'introduction de toute une grammaire du terrorisme faisant émerger la figure du « faux réfugié » de confession musulmane. Le caractère construit et instrumental de ces catégories politiques, qui discréditent toute une population pour légitimer son exclusion, est régulièrement analysés par le monde universitaire et associatif, mais ces analyses restent, je trouve, assez marginalisées dans l'espace public et médiatique, ce qui permet la banalisation des usages de ces catégories, la légitimation de leurs sous-entendus, et la prolifération de leurs effets concrets en termes de stigmatisation, de peur sociale, d'exclusion.

Vous montrez que loin de relever de l'application univoque d'un droit migratoire par un État garant du respect de la loi à des migrant-es qui l'outrepassent, tous les maillons de la chaîne se livrent à des entorses au droit. Cela comprend les migrant-es et leurs soutiens, mais également les préfets, les forces de l'ordre et les gardien-nes des lieux d'enfermement. Quelle a été, dans vos travaux, l'importance du concept de désobéissance² pour analyser cet état de fait ?

Annalisa Lendaro : Lorsque j'ai commencé à m'intéresser aux formes de protestation des exilé-es (Guenebeaud et Lendaro, 2020 ; Lendaro, 2019-b) et aux pratiques d'engagement des personnes qui agissent en soutien aux exilé-es (Lendaro, 2018 ; Solidarity Watch, 2021), j'ai remarqué la récurrence d'un récit dans cet « espace de la cause », entendu comme l'espace des mobilisations et des discours autour de la cause (Bereni, 2009) : beaucoup de personnes rencontrées rappelaient en effet que c'était l'État (ou ses représentant-es : les préfet-ètes, les forces de l'ordre, les élu-es au niveau local etc.) qui ne respectaient pas les normes qu'il était censé faire appliquer, ce qui justifiait en retour leur non-respect des interdits et autres injonctions, illégitimes à leurs yeux. Par

² Dans la littérature, ce terme renvoie au refus volontaire et ostensible d'appliquer ou respecter un texte réglementaire. En tant qu'action, les caractéristiques de ce refus sont la non-violence, et sa dimension à la fois collective et publique. Dans ses finalités, la désobéissance invoque le caractère illégitime de l'obligation qu'on se refuse de respecter, au motif qu'elle viole un principe supérieur et dans l'espoir que la justice se prononce en faveur du respect du dit principe. Dans mes travaux, j'emploie le terme de « désobéissant-es » dans une acception plus large : elle inclut les personnes et groupes qui aident les exilé-es par des pratiques de solidarités *a priori* interdites soit par la loi (transport de personnes sans titre de séjour), soit par des dispositions locales (distribution de nourriture), mais qui ne sont pas forcément revendiquées publiquement, ni systématiquement collectives.

de nombreux exemples et anecdotes, ces récits me parlaient de comment ces personnes avaient été témoins du fonctionnement d'un pouvoir discrétionnaire abusif : des policier·ères qui, sans prendre en compte la minorité déclarée par la personne exilée, inscrivaient une fausse date de naissance sur le PV d'interpellation afin de « légaliser » son expulsion du territoire, ou encore qui harcelaient les bénévoles par les amendes à répétition lors des « maraudes » dans les campements ou au milieu de la montagne... Ces scènes décrivaient comment les pouvoirs publics s'arrogent le droit de contourner les normes et les procédures, et s'arrangent donc avec le droit, en en court-circuitant les contraintes lorsque celles-ci sont censées garantir des droits fondamentaux à des personnes indésirées, comme les demandeur·euses d'asile ou les mineur·es non accompagnés par exemple, mais aussi, par extension, à leurs soutiens, et donc aux personnes qui s'investissent dans des activités censées les aider à accéder à des services, voire tout simplement à survivre. Ainsi, comme dans un jeu de miroirs avec le pouvoir, comprendre les raisons des formes de désobéissance m'a amenée à questionner ce qui, pour les personnes exilées ou engagées à leurs côtés, était perçu comme légitime, à défaut d'être assurément légal. Il est en effet difficile d'avoir la certitude du degré de légalité, ou d'« impunité » de certaines actions visant à mettre en œuvre la solidarité (pourtant érigée en principe supérieur en France ; voir par ex. la décision du Conseil constitutionnel de 2018 sur le principe de la fraternité³) : en effet, le droit des textes est toujours interprétable, et puisque les règles de droit ne sont pas tout le temps compatibles entre elles, le droit donne lieu en pratique à des arbitrages, tant par les personnes *lambda*, que par les professionnel·les du droit, qui sont les principaux producteurs d'une jurisprudence en train de se faire en la matière.

Similairement, la question dudit « délit de solidarité » mérite un travail de déconstruction. Vous l'opérez en montrant que, pour les personnes qui en sont taxées, c'est l'État qui faillit à ses obligations internationales, ce qui leur permet alors de revendiquer un principe de justice supérieur. Analyser les catégories d'action politiques et juridiques nécessite un retournement constant des perspectives ...

Annalisa Lendaro : Oui. Et parmi les façons de procéder à cette déconstruction ou retournement il y a la possibilité d'analyser socio-historiquement la judiciarisation d'une cause : en effet, les controverses sociojuridiques autour dudit « délit de solidarité » constituent des objets très intéressants pour saisir ce qui fait doute en matière juridique, certes, mais aussi, voire surtout, pour comprendre ce que les poursuites

³ https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2018/2018717_718QPC.htm#:~:text=Il%20en%20ressort%20que%20la,séjour%20sur%20le%20territoire%20national [consulté le 17 août 2023].

judiciaires, les perquisitions, les auditions libres, les saisines d'ordinateurs et téléphones, les gardes à vue, et tout l'arsenal à disposition des magistrats du siège et du parquet, font aux bénévoles et militant·es, à leur façon de s'organiser, de politiser des actions, de les revendiquer, de les médiatiser, de résoudre des divergences, etc. Il n'y a pas que les condamnations qui affaiblissent les réseaux engagés dans une cause. Il y a aussi la peur de la poursuite et de la condamnation, qui provoque le retrait de sympathisant·es, et qui crispe les rapports entre militant·es autour des pratiques à adopter et à bannir. Surtout lorsque l'on sait qu'avant d'obtenir un acquittement définitif, des années de procédures coûteuses peuvent s'écouler.

Vous analysez également certains aspects matériels et organisationnels du système migratoire actuel qui ont pour effet de créer de l'insécurité, au premier rang desquels les privatisations et externalisations des dispositifs de gestion de la migration. Comment fonctionnent ces dispositifs et quelles pourraient être des alternatives au système actuel ?

Annalisa Lendaro : Les dispositifs du *border regime* (De Genova et Peutz, 2010) poursuivent plusieurs finalités concomitantes : d'une part, trier entre les désirables (souvent sur des critères de rentabilité économique), les tolérables (sous conditions : les malades, les victimes de la traite, les enfants, etc.), et les indésirables (considérés comme des fardeaux socio-économiques, voire des dangers) ; d'autre part, tenir éloignés, dissuader, enfermer, puis éventuellement expulser ces derniers. Concrètement, la politique de visas, impossibles à obtenir dans de nombreux pays en guerre ou aux prises avec des conflits puis soumis au remplissage de critères de plus en plus stricts, permet aux États européens d'opérer un tri en amont, depuis les pays de départ. Les propositions d'Emmanuel Macron sur l'ouverture de bureaux pour expertiser les demandes de protections dans des pays tels que la Libye ou le Soudan et d'autres pays de départ ou de transit, assument ouvertement la volonté de tenir éloignées certaines personnes du territoire national, pour ne pas avoir à en assurer la prise en charge à leur arrivée en France. Les sciences sociales se sont attachées à produire un savoir qui resitue dans le temps et dans l'espace les formes que prend le gouvernement des exilé·es, en montrant notamment que ce dernier s'inscrit dans un contexte néolibéral qui lie de multiples intérêts économiques, publics et privés, aux enjeux politiques et diplomatiques des États occidentaux. En effet, ce *border regime* qui enferme dans les hotspots et les centres de rétention administrative, et qui expulse les indésirables, se matérialise par une toile d'accords bi- et multilatéraux avec des pays tels la Turquie, le Maroc ou le Soudan (Dursun-Özkanca 2019, El Qadim 2010 ; Trépanier 2017). Outre leur acquiescement pour réadmettre leurs ressortissants expulsés, ces pays souhaitent bénéficier de ressources européennes en contrepartie de leur participation au « freinage » des flux en direction de l'Europe. Les enjeux économiques du *border regime*

sont immenses (Rodier 2012), cachés maladroitement derrière les rhétoriques de l'invasion potentielle et de la chasse aux passeurs. Une industrie du contrôle, de la détection, de l'enfermement, et de la dissuasion s'est développée de manière exponentielle, et fleurit grâce à un lobbying très puissant (Aas 2005 ; Moffette 2014). Tout cela a une conséquence majeure : l'augmentation des morts et des risques que les exilé-es prennent pour tenter de rejoindre l'Europe (Cuttitta et Last 2020 ; Basaran 2015).

Plus récemment, les approches féministes et décoloniales se sont attachées à analyser le travail des agents de police et l'usage de moyens technologiques déployés, par exemple, par des agences comme Frontex, qui sont également chargées de renvoyer les personnes bannies vers leur pays de départ ou de transit (Stachowitsch et Sachseder 2019). En renouvelant la production scientifique et des focales d'analyses, ces approches critiques contribuent à penser les alternatives au système actuel de gouvernement des migrations. La production récente en sciences sociales autour de la liberté de circulation en témoigne (El Qadim 2022). Il me semble que ces apports scientifiques sont nécessaires pour réfléchir à une répartition plus équitable des droits à la mobilité transnationale : il n'est plus tolérable aujourd'hui qu'une élite, dont nous Européen·nes faisons partie, puisse se déplacer librement sur cette planète, tandis que d'autres sont réduit·es à se déplacer sur un périmètre très restreint ou alors à prendre des risques indicibles pour rejoindre l'Europe ou d'autres territoires qui leur ferment la porte à double tour. Je ne crois pas que ces perspectives relèvent d'utopies irréalistes, juste, elles me semblent aller à l'opposé des volontés politiques caractérisant le (long) moment que nous vivons. Reste à construire collectivement une voix et des pratiques à contresens de cela.

Dans l'une de vos contributions (Lendaro, 2021), vous proposez de revenir sur le concept d'« anarchisme épistémologique », afin de proposer des pistes analytiques et une méthode appliquée à la question de la désobéissance civile. Pouvez-vous nous en dire plus sur cette approche, qui entre en résonance avec l'actualité de nombreux groupes militants, au-delà même des questions migratoires ?

Annalisa Lendaro : Ma proposition est double. D'une part, défendre l'intérêt analytique des postures situées et « engagées », aux côtés des enquêté·es. Il me semble néanmoins que la condition à remplir pour qu'elles ne perdent pas de leur capacité à éclairer des phénomènes sociaux (tels que la désobéissance mais pas uniquement) est de pratiquer sérieusement l'exercice de la réflexivité, et de rendre donc compte des conditions qui rendent l'enquête possible dans telle ou telle forme, pour telle et telle durée, avec telles et telles personnes, au vu aussi des propriétés sociales de, et des expériences partagées par l'enquêteur·rice. Qu'est-ce que la proximité entre cette

dernière et les enquêtées (du lieu de vie, des positionnements politiques dans un cercle d'interconnaissances, des expériences avec les exilés et avec les forces de l'ordre etc.) fait à la compréhension du phénomène (par ex. le rapport des individus et des groupes à la règle de droit, les registres d'engagement et leur évolution) ? Et avant même cela, qu'est-ce que ces proximités, voire connivences, font à l'acceptabilité de l'enquêtée et de son enquête ? À quelles conditions l'enquête n'appartient plus uniquement à l'enquêteur-riche mais est coconstruite, pensée, médiatisée et utilisée ex post ? Ces questionnements n'ont rien de nouveau, en ce que de nombreux travaux, de la tradition féministe notamment, se sont structurés autour de la centralité du « point de vue situé » depuis longtemps (Clair 2016). D'autre part, ma proposition suggère de considérer que le savoir coproduit dans ce contexte devrait avoir des finalités pratiques (de dénonciation mais aussi d'émancipation), et qu'il se doit de prendre en compte les finalités des enquêtées, leurs problèmes, les risques qu'ils encourent, dans le but de leur fournir des outils de compréhension et d'action, au sein d'une arène qui souvent les oppose aux pouvoirs publics. C'est un enjeu : ce savoir bénéficie (pour l'instant) d'un financement public (ne serait-ce que via le salaire des chercheur-es) de la part d'institutions relevant d'un pouvoir régalién qui, tout en étant évidemment complexe et multiforme, est néanmoins régulièrement mis en cause par les universitaires travaillant sur le gouvernement des populations étrangères. Si les instances universitaires ont autorisé jusque-là une certaine marge de critique (qui s'érode néanmoins, il me semble), la plupart des instances politiques mises en cause (le ministère de l'Intérieur bien sûr, mais aussi celui de la Recherche voire de celui de l'Éducation), au mieux, restent muets face à ces analyses qui jettent de l'ombre sur leurs décisions et prises de positions, et, au pire, tentent de les discréditer et de les délégitimer.

Références

- AAS K. F. (2005), « "Getting Ahead of the Game": Border Technologies and the Changing Space of Governance », in E. ZUREIK, M. B. SALTER (dir.), *From Global Surveillance and Policing: Borders, Security, Identity*, Cullompton, William Publishing, p. 194-214.
- AKOKA K. (2020), *L'asile et l'exil*, Paris, La Découverte.
- BASARAN T. (2015), « The Saved and the Drowned: Governing Indifference in the Name of Security », *Security Dialogue*, vol. 46, n° 3, p. 205-220.
- BERENI L. (2009), « Quand la mise à l'agenda ravive les mobilisations féministes. L'espace de la cause des femmes et la parité politique (1997-2000) », *Revue française de science politique*, vol. 59, n° 2, p. 301-323.
- CLAIR I. (2016), « Faire du terrain en féministe », *Actes de la recherche en sciences sociales*, vol. 213, n° 3, p. 66-83.
- CUTTITTA P., LAST T. (2020), *Border Deaths: Causes, Dynamics and Consequences of Migration-related Mortality*, Amsterdam, Amsterdam University Press.

- DE GENOVA N., PEUTZ N. (dir.) (2010), *The Deportation Regime: Sovereignty, Space, and the Freedom of Movement*, Durham/London, Duke University Press.
- DURSUN-ÖZKANCA O. (2019), « The EU–Turkey Deal on Refugees », in O. DURSUN-ÖZKANCA (dir.), *Turkey–West Relations: The Politics of Intra-alliance Opposition*, Cambridge, Cambridge University Press, p. 83-97.
- EL QADIM N. (2010), « La politique migratoire européenne vue du Maroc : contraintes et opportunités », *Politique européenne*, n° 31, p. 91-118.
- EL QADIM N. (2022), « Re/penser la libre circulation », in MIGREUROPE, *Atlas des migrations dans le monde: Libertés de circulation, frontières et inégalités*, Paris, Armand Colin, p. 126-127.
- GUENEBAUD C., LENDARO A. (2020), « Mettre le feu aux poudres ou passer inaperçu ? Stratégies de résistance à Lampedusa et à Calais », *Cultures & conflits*, n° 117, p. 79-96.
- LENDARO A. (2018), « Désobéir en faveur des migrants », *Journal des anthropologues*, n° 152-153, p. 171-192.
- LENDARO A. (2019-a), « Le réfugié, le migrant économique et le passeur. Ce que catégoriser veut dire, ou le poids des mots », in A. LENDARO, C. RODIER, Y. LOU VERTONGEN (dir.), *La crise de l'accueil*, Paris, La Découverte, p. 97-118.
- LENDARO A. (2019-b), « Nothing to Lose: The Power of Subtle Forms of Resistance in an Immigration Detention Center », in A. POLESE, A. RUSSO, F. STRAZZARI (dir.), *Governance beyond the Law. The Immoral, The Illegal, The Criminal*, London, Palgrave Macmillan, p. 309-322.
- LENDARO A. (2021), « Retour sur l'engagement ethnographique : ce que la posture anarchiste fait à une enquête sur la désobéissance (et vice-versa) », in S. VERHAEGHE (dir.), *Anarchisme et sciences sociales*, Lyon, Atelier création libertaire, p. 171-186.
- MOFFETTE D. (2014), « Governing Immigration through Probation: The Displacement of Borderwork and the Assessment of Desirability in Spain », *Security Dialogue*, vol. 45, n° 3, p. 262-278.
- RODIER C. (2012), *Xénophobie business*, Paris, La Découverte.
- SHACHAR A. (2009), *The Birthday Lottery. Citizenship and Global Inequality*, Cambridge, Harvard University Press.
- SOLIDARITY WATCH (2021), « The “Solidarity Crime” in the Maritime Alps: Exploring the Effects of Criminal Trials on Migrant Solidarity Networks », in D. DELLA PORTA, E. STEINHILPER (dir.), *Contentious Migrant Solidarity. Shrinking Spaces and Civil Society Contestation*, London, Routledge, p. 216-235.
- STACHOWITSCH S., SACHSEDER J. (2019), « The Gendered and Racialized Politics of Risk Analysis. The Case of Frontex », *Critical Studies on Security*, vol. 7, n° 2, p. 107-123.
- TREPANIER M. (2017), « Rejeter les exilés sur les voisins », *Projet*, n° 358, p. 14-23.